



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service économie agricole
Tél : 03 85 21 86 50
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTÉ N° 71-2024-10-30-00004

fixant les minima et maxima des valeurs locatives des vignes dans le département de Saône-et-Loire

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 411.11,
Vu la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010,
Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves Séguy en qualité de préfet de Saône-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n°06-3277 du 10 novembre 2006 portant fixation des valeurs locatives des vignes et bâtiments d'exploitation viti-vinicole dans le département de Saône-et-Loire,
Vu l'avis émis par la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de Saône-et-Loire le 17 octobre 2024
Sur proposition de Mme la Directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire par intérim,
Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11 novembre 2024 et jusqu'au 11 novembre 2025, les minima et les maxima de la valeur locative des vignes dans le département de Saône-et-Loire sont fixés aux valeurs actualisées entre 13 % et 23,5 % du rendement annuel maximal autorisé, et précisés dans l'annexe A ci-jointe. Le présent arrêté est applicable à tous les nouveaux baux, conclus ou renouvelés, à compter du 11 novembre 2024 et jusqu'au 10 novembre 2025.

Article 2 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture et Mme la Directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de MM. les présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,

le

30 OCT. 2024

Le préfet
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON

ANNEXE A

Annexe I de l'arrêté préfectoral n° 06-3277 du 10/11/2006 fixant les valeurs locatives des vignes et bâtiments d'exploitation viti-vinicole dans le département de Saône-et-Loire
Liste des appellations, des rendements annuels maximum autorisés
et des valeurs locatives minimales et maximales - Actualisation au 11 novembre 2024

APPELLATION	annuel maximum autorisé en hl/ha Récolte 2023	Minimum (13%) du rdt annuel maximum	Maximum (23,5%) du rdt annuel maximum
Vins rouges			
Beaujolais	60	7,80	14,10
Beaujolais supérieur	58	7,54	13,63
Beaujolais Villages	58	7,54	13,63
Chénas	56	7,28	13,16
Juliéas	56	7,28	13,16
Moulin-à-Vent	54	7,02	12,69
Saint-Amour	56	7,28	13,16
Mâcon , Mâcon supérieur	64	8,32	15,04
Mâcon + nom de commune	60	7,80	14,10
Coteaux Bourguignons	62	8,06	14,57
Bourgogne Passe-tout-grains	62	8,06	14,57
Bourgogne Rouge	58	7,54	13,63
Bourgogne Hautes-Côtes de Beaune VB	56	7,28	13,16
Maranges	56	7,28	13,16
Givry	56	7,28	13,16
Mercurey	56	7,28	13,16
Rully	58	7,54	13,63
Vins de France	100	13,00	23,50
Vins blancs			
Beaujolais	70	9,10	16,45
Beaujolais Villages ou Bj + Nom de commune	68	8,84	15,98
Pouilly-Fuissé	60	7,80	14,10
Pouilly-Loché	62	8,06	14,57
Pouilly-Vinzelles	62	8,06	14,57
Saint-Véran	64	8,32	15,04
Viré-Clessé	64	8,32	15,04
Mâcon	70	9,10	16,45
Mâcon Villages	66	8,58	15,51
Mâcon + nom de commune	66	8,58	15,51
Coteaux Bourguignons	70	9,10	16,45
Bourgogne Blanc	66	8,58	15,51
Bourgogne Aligoté	70	9,10	16,45
Bouzeron	65	8,45	15,28
Givry	64	8,32	15,04
Mercurey	64	8,32	15,04
Montagny	62	8,06	14,57
Montagny 1 ^{er} cru	60	7,80	14,10
Rully	60	7,80	14,10
Vins de France	100	13,00	23,50